



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-069

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2019-04-05-003 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 13, pour les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue des piles de pont sur les ouvrages d'art PS26.3 et PS27.3 sens Paris Caen hors agglomération d'Orgeval. (4 pages)

Page 3

78-2019-04-05-002 - Arrêté préfectoral signé pour Fermetures de l'autoroute A13 entre le PR 12+000 et le PR 25+000 sens Paris-Provence et sens Provence-Paris, dans le cadre des travaux d'entretiens des chaussées de ROCQUENCOURT à ORGEVAL du 08 avril 2019 au 22 novembre 2019 (5 pages)

Page 8

## **Préfecture de police de Paris**

78-2019-04-05-001 - Arrêté n° 2019-00335 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019 (2 pages)

Page 14

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

78-2019-04-02-011 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 17

78-2019-04-02-012 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 20

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -  
Bureau Education Routière

78-2019-04-05-003

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation  
sur l'autoroute A 13, pour les travaux de mise en  
conformité des dispositifs de retenue des piles de pont sur  
les ouvrages d'art PS26.3 et PS27.3 sens Paris Caen hors  
agglomération d'Orgeval.



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### Arrêté préfectoral

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 13, pour les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue des piles de pont sur les ouvrages d'art PS26.3 et PS27.3 sens Paris Caen hors agglomération d'Orgeval.**

**Le préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le code de la route,**

**Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'état et la société des autoroutes paris-normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,**

**Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° d3mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction départementale des territoires des Yvelines,**

**Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme. Isabelle Derville, ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;**

**Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de m. Jean-jacques brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle Derville, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;**

**Vu la décision n°78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines, de Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;**

**Vu la convention de la concession et le cahier des charges,**

**Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau**

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1/4

routier national,

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2019, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du 18 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 03 avril 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue des piles de pont sur les ouvrages d'art PS26.3 et PS27.3 sens Paris Caen,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue des piles de pont sur les ouvrages d'art PS26.3 et PS27.3 sens Paris Caen de l'autoroute A 13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Date :** du lundi 08 avril au jeudi 18 avril 2019

**Localisation :** PS 26.3 et PS27.3

**Restrictions :**

- Neutralisation de la BAU du PR 26+200 au PR 26+400 sens Paris Caen.
- Neutralisation de la BAU du PR 27+200 au PR 27+400 sens Paris Caen

**Date :** du lundi au vendredi – de 6h30 à 16h00 sauf le vendredi 12h30, du lundi 08 avril au vendredi 12 avril 2019 12h30 et du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2019 16h00

**Localisation :** PS 26.3 et PS27.3

**Restrictions :**

- Neutralisation de la voie lente par FLR du PR 25+700 au PR 27+500 sens Paris Caen.

### **Article 2 :**

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 :**

#### **Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

## Article 4 :

### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera ménager des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens.

### **Ouverture et fermeture des basculements de chaussée**

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type ak30 équipés de trois feux r2 synchronisés positionnés en accotement et tpc en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

## Article 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**Article 8 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, M. le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 05 AVR. 2019

Pour le préfet,

et par délégation,

La Directrice départementale des  
territoires des Yvelines

et par délégation,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOT

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -  
Bureau Education Routière

78-2019-04-05-002

Arrêté préfectoral signé pour Fermetures de l'autoroute  
A13 entre le PR 12+000 et le PR 25+000 sens  
Paris-Provence et sens Province-Paris, dans le cadre des  
travaux d'entretiens des chaussées de ROCQUENCOURT  
à ORGEVAL du 08 avril 2019 au 22 novembre 2019





**Direction départementale des territoires des Yvelines  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Arrêté préfectoral**

**Fermetures de l'autoroute A13 entre le PR12+000 et le PR25+000 sens Paris-Provence et sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretiens des chaussées.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu le code de la Route ;**
- Vu le code de la Voirie Routière ;**
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;**
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;**
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;**
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénier générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;**
- Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté n° 78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;**
- Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;**
- Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 01 avril 2019 ;**
- Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 26 février 2019 ;**

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78 011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14  
[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1/5

**Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 30 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Aigremont en date du 23 février 2019 ;**  
**Vu l'avis de Madame la Maire de Plaisir en date du 27 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 05 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 01 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 25 février 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 1 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Madame la Maire de Le Pecq en date du 19 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de Madame la Maire de Le Port-Marly en date du 26 février 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Louveciennes en date du 25 février 2019 ;**  
**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marly-le-Roi en date du 21 mars 2019 ;**  
**Vu l'avis de la société SAPN en date du 07 mars 2019 ;**

**Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection des enrobés et d'entretiens des chaussées sur l'autoroute A13 entre le PR12+000 et le PR25+000 sens Paris-Provence et sens Province-Paris.**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**À l'occasion des travaux de réfection des enrobés et des opérations d'entretiens des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :**

### **ARTICLE 2 :**

#### **Fermetures du sens Paris-Provence**

**L'autoroute A13 pourra être fermée à la circulation entre le PR12+000 et le PR25+000 de 22h30 à 5h30 durant les nuits des :**

S.15	– lundi 8 avril 2019, – mardi 9 avril 2019, – mercredi 10 avril 2019, – jeudi 11 avril 2019,	S.38	– lundi 16 septembre 2019, – mardi 17 septembre 2019, – mercredi 18 septembre 2019, – jeudi 19 septembre 2019,
S.16	– lundi 15 avril 2019, – mardi 16 avril 2019, – mercredi 17 avril 2019, – jeudi 18 avril 2019,	S.42	– lundi 14 octobre 2019, – mardi 15 octobre 2019, – mercredi 16 octobre 2019, – jeudi 17 octobre 2019,
S.17	– mardi 23 avril 2019, – mercredi 24 avril 2019, – jeudi 25 avril 2019,	S.47	– lundi 18 novembre 2019, – mardi 19 novembre 2019, – mercredi 20 novembre 2019, – jeudi 21 novembre 2019,
S.18	– lundi 29 avril 2019,		

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 8 avril 2019 correspond à la nuit du lundi 8 avril 2019 au mardi 9 avril 2019).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Paris-province empruntent :

- L'autoroute A12 sens Paris-province,
- La Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- La bretelle de sortie Plaisir Centre,
- La Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors et en agglomération de Plaisir, hors agglomération de Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont et en agglomération de Poissy)
- La Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 (où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur direction) (en et hors agglomération de Poissy, hors agglomération d'Orgeval),
- Suivent la direction autoroute A13 / Les Mureaux / Mantes,
- Empruntent la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen où ils retrouveront leur itinéraire.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 sens province-Paris empruntent :

- La sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- Le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- L'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- La Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- La bretelle de sortie Plaisir Centre,
- La Route Départementale 30 en direction de Poissy (hors et en agglomération de Plaisir, hors agglomération de Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont et en agglomération de Poissy),
- La Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 (en et hors agglomération de Poissy, hors agglomération d'Orgeval) où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur itinéraire.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Fermetures du sens Province-Paris**

L'autoroute A13 pourra être fermée à la circulation entre le PR25+000 et le PR12+000 de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

S.23	– lundi 03 juin 2019, – mardi 04 juin 2019, – mercredi 05 juin 2019, – jeudi 06 juin 2019,	S.39	– lundi 23 septembre 2019, – mardi 24 septembre 2019, – mercredi 25 septembre 2019, – jeudi 26 septembre 2019,
S.24	– mardi 11 juin 2019, – mercredi 12 juin 2019, – jeudi 13 juin 2019,	S.43	– lundi 21 octobre 2019, – mardi 22 octobre 2019, – mercredi 23 octobre 2019, – jeudi 24 octobre 2019,
		S.48	– lundi 25 novembre 2019, – mardi 26 novembre 2019,

– mercredi 27 novembre 2019,  
– jeudi 28 novembre 2019,

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 8 avril 2019 correspond à la nuit du lundi 8 avril 2019 au mardi 9 avril 2019).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Province-Paris empruntent :

- La sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy/Saint Germain-en-Laye/Nanterre,
- Au rond-point de *Quarante Sous* prennent la troisième sortie sur la D113 en direction de l'A14/Paris/Versailles.
- Continuent sur la D113 "Route de Mantes" jusqu'au rond-point d'accès à la RN13,
- Au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RN13 "Rue du Président Roosevelt" en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- Continuent sur la RN13 jusqu'à la sortie RN186 direction A13 / Versailles / Louveciennes
- Prennent la voie d'insertion de droite en direction de la RN186 / Autoroute A13 / Versailles / Louveciennes,
- Continuent sur la RN186 "Avenue de Saint-Germain",
- Au rond-point de la Grille Royale, prennent la deuxième sortie sur la RN186 "Route de Versailles" en direction de l'A12/A13/Versailles,
- Continuent sur la RN186 "Route de Versailles" jusqu'à la sortie d'autoroute A13 en direction de Paris,
- Prennent la sortie A13/A86 en direction de Paris / Versailles-Montreux.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI de Rocquencourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Mesdames les Maires de Plaisir, Le Pecq, Le Port-Marly, Messieurs les Maires de Thiverval-Grignon, Chavenay, Feucherolles, Poissy, Aigremont, Orgeval, Chambourcy, Saint-Germain-en-Laye, Louveciennes, Marly-le-Roi et la Celle-Saint-Cloud, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de

la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Versailles, le 05 AVR. 2019

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

et par délégation

Le chef du bureau de la sécurité routière

  
Eric BIGOIS

Préfecture de police de Paris

78-2019-04-05-001

Arrêté n° 2019-00335 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019

**Arrêté n° 2019-00335**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares des Yvelines le vendredi 12 avril 2019**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 5 avril 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les gares constituent des espaces particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, des opérations de sécurisation sont régulièrement conduites dans ces espaces, notamment le vendredi 12 avril 2019 ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste, notamment dans des espaces publics comme les gares ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité en gare de Saint-Denis le vendredi 12 avril 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 12 avril 2019, entre 16h30 et 19h30 dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Saint-Quentin en Yvelines,
- Versailles Chantiers.

**Art. 2** - Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 05 avril 2019

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

**Signé**

**David CLAVIERE**



Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2019-04-02-011

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Chesnay » de Chatou dans le domaine funéraire à compter du 30/07/2016 ;

**Vu** la demande formulée le 14/02/2019 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 167800149 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « Chesnay » sis 2 avenue du Cimetière du Vésinet à Chatou (78400), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'enseigne, désormais « Roc Eclerc ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 02/04/2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hautic', is written over a horizontal blue line.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2019-04-02-012

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » de Chatou dans le domaine funéraire à compter du 15/02/2015 ;

**Vu** la demande formulée le 14/02/2019 par Monsieur Luc BEHRA responsable de la SAS « Groupe DOFI » dont le siège social est situé 1, rue de la République à Plaisir (78370) en vue de la modification de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 157800134 et concernant l'établissement « Groupe DOFI » à l'enseigne « DOUSSIN » sis 7 avenue du Maréchal Foch à Chatou (78400), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'enseigne, désormais « Roc Eclerc ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 02/04/2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND